



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

N°DB19/19

AVENANT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dont le siège social est situé Place de l'Europe, BP 458 - 39100 DOLE, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE, Mandaté par le Bureau Communautaire du 16 mai 2019,

Et,

La SAS INOVIAFLOW

Dont le siège est fixé
210 avenue de Verdun - 39100 DOLE
Au capital de 100 000 €
Immatriculée au R.C.S. de Dijon,
sous le numéro **528 624 448**

Représentée par Monsieur Christophe BAUSSART, le Président

Ci-après dénommé « **le Preneur** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Renouvellement de mise à disposition d'un atelier

Une convention de service de mise à disposition de moyens n° 12-06-02 PEP GD, a été initialement conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1er juin 2012 et prolongée par des avenants successifs jusqu'au 31 mai 2019.

Le terme arrivant à échéance il est proposé au Preneur, le renouvellement de la mise à disposition de l'atelier A3 de 277 m², actuellement occupé au Centre d'Activités Nouvelles, pour une année supplémentaire.

ARTICLE 2 – Durée

En conséquence, le terme du présent avenant est fixé au **31 mai 2020**, à charge pour celle des parties qui voudra mettre fin au présent contrat avant la période sus indiquée de prévenir l'autre par lettre recommandée avec un préavis de 1 mois.

ARTICLE 3 – Redevance

Par Délibération n° 159/18 du 20 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, a déterminé les conditions tarifaires applicables au sein de Centre d'Activités Nouvelles pour l'année 2019 :

- Bureaux : **6,40 € HT / m² / mois + 1,20 € HT / m² / mois**
- Ateliers : **3,30 € HT / m² / mois + 1,20 € HT / m² / mois**

Aucune majoration n'étant appliquée, le montant de la redevance mensuelle est de :

1 246,50 € HT, soit 1 495,80 € TTC

ARTICLE 4 – Autres dispositions

Les autres dispositions relatives à l'occupation de ces locaux pour la période sus-indiquée demeurent telles qu'établies dans la convention n° 12-06-02 PEP GD du 1^{er} juin 2012.

Fait à DOLE
En quatre exemplaires

Le

Pour la SARL INNOVIAFLOW
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole
Le Président,

Christophe BAUSSART,
avec la mention « Lu et approuvé »

Jean-Pascal FICHERE